

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application des dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, servitudes dont la liste a été dressée par le décret en Conseil d'État n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 (article R.151-51 du Code de l'Urbanisme).

C'est seulement à cette condition qu'elles peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

En ce qui concerne la commune de SEMUR EN AUXOIS, les servitudes d'utilité publique sont les suivantes :

- | | |
|-------------|--|
| A4 | Servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages |
| AC1 | Servitudes de protection des monuments historiques |
| AC2 | Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels |
| AC4 | Site Patrimonial Remarquable |
| I3 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques |
| INT1 | Servitudes au voisinage des cimetières |
| PM1 | Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles |
| PT2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires |
| PT3 | Servitudes relatives aux télécommunications électroniques en terrain privé |
| T1 | Servitudes relatives aux chemins de fer |
| T4 | Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires) |
| T5 | Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires) |
| T7 | Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières |

Ce tableau des servitudes d'utilité publique constitue essentiellement un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte institutif de la servitude.

Déposé le :

31 JUL. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

*mise à jour
arrêté en date du
29 JUL. 2019*



Le Maire
Catherine SADON